

L'an deux mille vingt, le 15 octobre, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à PONT D'OUILLY, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	LES MOUTIERS EN AUGE	SUZANNE	Alain
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis	MAIZIERES	ALIMECK	Tony
BEAUMAIS	LORION	Françoise	MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René
CORDEY	BISSON	Roger	OLENDON	BLAIS	Norbert
CROCY	REUSSNER	Edouard	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
DAMBLAINVILLE	MOISAN	Angélique	PERRIERES	CHANDON	Gérard
EPANEY	DUGUEY	Bruno	PIERREFITTE EN CINGLAIS	GUERIN	Christian
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	PIERREPONT	GIDEL	Sandrine
ERNES	LAMANDE	Xavier	PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky
FALAISE	LE BRET	Jacques	POTIGNY	KEPA	Gérard
FALAISE	GRACIA	Fabrice	POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne
FALAISE	DAGORN	Grégoire	POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	DROUET	Philippe	ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis
FALAISE	DUVAL	Sonia	SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline
FALAISE	LESCAT	Gilles	SAINT MARTIN DE MIEUX	LEVAILLANT	Marie-Françoise
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude
FALAISE	DEWAELE-	Clara	SASSY	VARIN	Dominique
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe
FALAISE	MARTIN	Béatrice	TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	USSY	DELILE	Éric
FOURCHES	LEROY	Eric	USSY	JAMES	Marie-Anne
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOULLES	Denis	VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	VERSAINVILLE	BINET	Sébastien
JORT	GUILLEMOT	Jean-François	VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	VIGNATS	DEWAELE	Kevin
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	VILLERS CANIVET	BENOIST	Rémi
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	VILLY LEZ FALAISE	LEFEVRE	Pascal
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques			

Pouvoirs :

FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	A donné pouvoir à Philippe Drouet
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	A donné pouvoir à Grégoire Dagorn
FALAISE	ALLENO	Delphine	A donné pouvoir à Thérèse Leblond
FALAISE	SAUVAGE	Olivier	A donné pouvoir à Gilles Lescat
FALAISE	PETIT	Sandrine	A donné pouvoir à Fabrice Gracia
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	A donné pouvoir à Christian Bacheley
POTIGNY	BENOIT	Dominique	A donné pouvoir à Gérard KEPA
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre	A donné pouvoir à Jean-Philippe Mesnil

Etaient absents ou excusés :

BONS TASSILLY	GOUPIL	Olivier	Excusé
COURCY	VERDONCK	Marc	Absent
FALAISE	THOMAS	Pascal	Absent
FALAISE	SOBECKI	Loïc	Absent
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	Absent
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	Absent
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien	Absent
LOUVAGNY	PORCHON	Christian	Absent
NORREY EN AUGE	ORIoT	Michaël	Absent
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine	Excusée
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie	Absent
SOULANGY	ABEGG	Dominique	Absent

Monsieur Christian BACHELEY est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1^{ER} PARTIE DE SEANCE

INTERVENTION A 17H30 DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE VENNIN, SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS SUR LE PLAN DE RELANCE

2EME PARTIE DE SEANCE

- A- Installation d'un nouveau conseiller communautaire suite à démission**
B- Information sur les décisions du Président prises en vertu des délégations consenties par le Conseil

C- Délibérations

1. Administration générale

- Adoption du règlement intérieur des assemblées
- Débat sur le pacte de gouvernance
- Désignations au sein d'organismes extérieurs - Complément
- Adoption du règlement général sur la protection des données et désignation d'un représentant (agent)
- Convention avec les communes relatives aux modalités de remboursement de l'achat mutualisé de masques
- Modification du tableau des effectifs

2. Finances

- Tarifs du centre aquatique
- Décisions modificatives
- Admissions en non-valeur

3. Développement économique

- Extension de la ZA Sud Calvados – Bilan de la concertation

4. Cadre de vie

- Acquisition d'un véhicule du portage de repas
- Relais Assistants maternels – Mutualisation des lieux - Subvention à Pont d'Ouilly Loisirs
- Relais Assistants maternels – Convention territoriale Globale avec la CAF

5. Environnement

- Service des déchets ménagers – Rapport annuel de l'exercice 2019
- Etude de thermographie – Approbation et demande de subvention

6. Questions diverses

- Information relative au transfert du pouvoir de police spéciale
- Convention avec les communes et l'Education Nationale relative au transport des élèves vers le centre aquatique

Ajout :

En complément de l'ordre du jour, il est demandé au conseil communautaire d'accepter d'ajouter les points suivants :

1. CHSCT – Modification de la composition des représentants des élus
2. Ouvertures dominicales des commerces 2021 – avis de la Communauté de communes du Pays de Falaise

A l'unanimité, les élus acceptent.

En préambule, Monsieur Mesnil indique :

« Avant d'aborder l'ordre du jour, je souhaite dire un mot sur le dossier de conseil que vous avez reçu. Le dossier était particulièrement lourd et l'envoi obligatoire en version dématérialisée pose de vraies difficultés de réception pour certains d'entre vous. Nous devons adresser les convocations dans un délai légal de 5 jours francs avant le conseil et il semble que des mails n'arrivent que deux ou trois jours après que les services de la CdC aient adressé la convocation.

Nous avons conscience de cette problématique et y sommes très attentifs mais il est vrai que nous n'avons pas la main sur le serveur qui envoie visiblement les dossiers de manière séquencée.

Tout en respectant la légalité sur l'information transmise aux élus leur permettant de se prononcer sur les dossiers, il conviendra que nous mettions parfois des liens pour accéder à des pièces qui sont annexées à la note de synthèse.

Vous pouvez déjà faire une chose de votre côté : si le mail arrive dans vos spams ou courriers indésirables, il faut accepter le destinataire afin que lors des envois suivants, le mail arrive bien dans votre boîte de réception. »

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE VENNIN, SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS SUR LE PLAN DE RELANCE.

Monsieur Mesnil accueille Monsieur Vennin et le remercie de sa présence. Il présente brièvement la Communauté de communes et laisse la parole à Monsieur Vennin.

Monsieur Vennin : *« Merci Monsieur le Président pour votre accueil, je suis assez impressionné par la taille de l'assistance qui démontre que c'est une Communauté de communes large et importante. Je suis très heureux d'être le sous-préfet de votre arrondissement. Je sais qu'il y a beaucoup de projets et que vous êtes en attente de l'Etat qui est riche de son expertise, riche de conseils et d'un peu de subsides mais nous en reparlerons dans quelques instants.*

Je vais commencer par vous donner quelques éléments relatifs au contexte sanitaire lié à la COVID-19 : le Président de la République s'est exprimé hier soir, le Premier Ministre et les Ministres donneront une conférence de presse aujourd'hui mais qu'en est-il sur notre département ? Notre département est en état d'alerte car le taux d'incidence est bien supérieur à 50 cas pour 100 000 habitants. Le Préfet a donc été amené à prendre plusieurs mesures il y a quelques semaines, comme l'interdiction des locations de salle communale ou encore la réduction du nombre de personnes pour les mariages (30 personnes maximum).

Nous avons constaté que si le virus circule, ce sont dans les moments où le masque est baissé. Il faut donc respecter la règle des 3 M : distance d'un Mètre, hygiène des Mains et port du Masque. En tant que maires et employeurs, il faut que vos agents communaux, dont vous êtes responsables, évitent les regroupements masque baissé lors des pauses café ou des déjeuners entre collègues.

Tout le mois de septembre, le nombre de contaminations a augmenté mais de façon relativement stable. A la rentrée scolaire des étudiants, nous avons eu un pic sur l'agglomération caennaise à 90/95 cas pour 100 000 habitants. Puis, depuis 15 jours, on observe une montée en flèche, passant de 140 à 160 cas puis aujourd'hui à 200 cas sur l'agglomération caennaise et 147 sur le reste du département. Or, pour passer à l'échelon supérieur qui est la zone d'alerte renforcée, il faut être en moyenne à 150 ; le département va donc être aujourd'hui ou demain classé en zone d'alerte renforcée.

Aussi, si la courbe continue dans la propension telle qu'on l'observe, sous une semaine, nous serons en zone d'alerte maximale comme en métropole de Rouen, ou encore celle de Paris ou Lille. Il y a donc un vrai phénomène d'accélération qui inquiète beaucoup l'autorité préfectorale, c'est pourquoi, je tenais à vous en dire un petit mot rapide.

Le Préfet tient donc une conférence de presse demain matin à 11 heures avec des mesures qui seront annoncées dont certaines impopulaires et pour lesquelles les élus que vous êtes ont un rôle important de relais. Ces mesures qui doivent permettre la continuité de la vie économique du pays en évitant la propagation du virus passent aussi par quelques contraintes sur les libertés individuelles. Ces mesures sont les suivantes :

- *jauge de 1000 personnes dans les grands établissements comme les stades,*
- *interdiction des fêtes de mariage,*
- *rassemblements sur la voie publique limités à 10 personnes à l'exception des manifestations déclarées,*
- *fermeture des bars à 21h,*
- *fermeture des restaurants à 22h,*
- *fermeture uniquement des vestiaires dans les équipements sportifs (fermeture complète sera annoncée si passage en zone d'alerte maximale),*
- *régulation du nombre de personnes dans les centres commerciaux en fonction du nombre de caisses,*
- *interdiction de la tenue de brocantes et vide greniers,*
- *limitation des marchés uniquement à l'alimentaire avec mise en place de distance entre chaque étal,*
- *port du masque dans les centres-villes quand les maires solliciteront la préfecture.*

C'est une étape importante supplémentaire qui est franchie mais certainement qu'une étape car il y aura vraisemblablement un passage en zone d'alerte maximale.

Il faut réussir à faire prendre conscience et expliquer à nos concitoyens que ces mesures qui sont privatives de liberté sont nécessaires pour permettre la continuité du fonctionnement de nos écoles, de la vie économique. Comme l'a dit le Président de la République, il faut éviter les interactions à plus de 6 personnes dans la sphère privée. On va vivre avec le masque pendant de nombreux mois. »

Monsieur Mesnil s'interroge sur la date de mise en application de ces mesures en pensant dans un premier temps au marché de Falaise mais aussi à des mariages qui sont prévus ce samedi. Monsieur Vennin répond qu'au vu du nombre de réunions à laquelle il a participé le jour même, il n'est pas en mesure de savoir ce que le Préfet va annoncer. En ce qui concerne les mariages, il précise que les cérémonies civiles sont maintenues et que se sont les vins d'honneur et les fêtes qui sont interdits.

Monsieur Guillemot s'interroge sur les cantines et les transports scolaires. Monsieur Vennin répond qu'il n'y a pas de changement prévu sur ces points.

En préambule de la présentation du plan de relance, Monsieur Vennin indique : « *L'Etat est riche de quelques subventions et vous m'aviez interrogé avant la réunion de ce soir, pour savoir ce qu'il en était sur votre territoire. Vous avez normalement dû recevoir, de la part de Monsieur le Préfet, un certain nombre d'arrêtés ou de courriers vous allouant les subventions DETR à l'exception des dossiers relatifs à la voirie communale. Il y a 26 opérations favorables qui ont reçu un arrêté attributif de subvention, représentant un total de 2 069 260,37 €. Il reste 17 dossiers qui sont en attente et qui concerne principalement la voirie communale. Nous avons eu une réunion de travail à la Préfecture et Monsieur le Préfet a souhaité que la DETR soit ciblée sur les priorités du Gouvernement que sont principalement les écoles et la transition écologique. Il reste donc sur l'enveloppe consacrée à la DETR, la somme de 1,3*

millions d'euros qui seront consacrés à la voirie et il est prévu une répartition la semaine prochaine. Par conséquent, vous devriez recevoir d'ici 3 semaines, votre arrêté de subvention relatif à la voirie.

Le Préfet modifiera le règlement sur les priorités du Gouvernement. La voirie sera toujours subventionnable mais ne fera donc pas partie des dossiers prioritaires. »

Monsieur Mesnil remercie Monsieur Vennin pour ces informations. En complément, il indique aux élus que le matin même du Conseil communautaire, il a rencontré le syndicat du BTP. Ce dernier lui a fait part que les sociétés du BTP sont en attente de marchés publics : il informe donc les élus qu'ils n'ont pas besoin d'attendre l'attribution de la DETR pour lancer les travaux, car c'est un corps de métier actuellement en souffrance.

Monsieur Vennin présente ensuite le plan de relance (document transmis par mail dans les mairies).

Monsieur Mesnil remercie Monsieur Vennin pour cette présentation. Il indique que les élus sont en effet, en attente de précisions sur les appels à projet. Il se demande également si une intervention ne pourrait pas être envisagée auprès des chefs d'entreprise du territoire.

Monsieur Lecapitaine fait part de la lenteur du fonds européen LEADER. Il se demande si des actions pourraient être menées afin d'accélérer les choses car les démarches étant très longues et d'une lourdeur administrative, cela freine les investissements. Monsieur Vennin répond que s'il a la main sur les rouages de l'Etat au niveau du Département, il n'en est pas de même des fonds européens gérés au niveau de la strate Régionale. Néanmoins, Monsieur Vennin retient la question afin de voir si quelque chose peut-être fait.

Monsieur Lecapitaine évoque également la disposition prise par la Préfecture en matière de transmission des actes de façon dématérialisée. Même s'il ne conteste pas l'économie de timbres, il précise que les logiciels à acquérir sont chers. Pour sa part, il précise qu'un aller-retour à Caen en repartant aussitôt avec ses documents lui coûte beaucoup moins cher. Monsieur Vennin répond que la DETR devrait permettre d'aider les communes à franchir le pas.

Monsieur Mesnil demande à Monsieur Kepa, vice-président en charge de l'accompagnement aux communes, de travailler sur le sujet afin d'optimiser les prix dans le cadre d'une coordination de commandes.

Monsieur Mesnil remercie Monsieur Vennin pour sa venue au sein de l'assemblée communautaire.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE A DEMISSION AU SEIN D'UN CONSEIL MUNICIPAL

Madame Elisabeth Josseume a démissionné de son mandat de conseiller municipal de Falaise, entraînant la démission de son mandat de conseiller communautaire.

Dans une commune de plus de 1 000 habitants, lorsque le siège d'un conseiller communautaire est vacant, il doit être pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECLARE** installée au sein du Conseil communautaire :

- Madame Valérie MARIE-ROUQUETTE au lieu et place de Madame Elisabeth JOSSEAUME.

DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations des attributions accordées par le conseil, par délibération du 11 juillet 2020 et, ce, depuis le dernier conseil communautaire.

D-2020-42	Marché pour le suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation-Rurale – Avenant 2 de prolongation suite à prolongation de l'OPAH décidée par le conseil
D-2020-43	Marché d'Aménagement d'un Pôle Attractivité à Falaise – Avenant n°1 au lot 7
D-2020-44	Marché de transport des élèves du territoire vers le Centre Aquatique du Pays de Falaise – Attribution à la société ALIZE VOYAGES
D-2020-45	Constitution partie civile pour affaire au tribunal correctionnel (déchetterie) et désignation de M. Dewaële pour défendre les intérêts de la collectivité

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL - REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – APPROBATION

Monsieur Mesnil indique que le Conseil communautaire doit adopter dans les 6 mois suivant le renouvellement général son règlement intérieur.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement des différentes instances et ainsi de mieux appréhender les règles de gouvernance. Ce règlement prend essentiellement en compte des dispositions légales du Code Général des Collectivités Territoriales mais s'adapte également aux spécificités de notre territoire quand la règle s'avère souple afin de définir notre propre mode de fonctionnement (par exemple composition du bureau, organisation en micro-régions, assemblée plénière, etc.).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le règlement intérieur dont les dispositions figurent en annexe de la délibération.

ADMINISTRATION GENERALE - PACTE DE GOUVERNANCE – DEBAT

Monsieur Mesnil fait part que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a instauré l'obligation d'un débat sur le pacte de gouvernance pour les EPCI à fiscalité propre lors du renouvellement général des conseils municipaux. Cette disposition est désormais inscrite dans l'article L5211-11-2 du CGCT.

Le Pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais doit être débattu et ce, dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Les dispositions de l'article 5211-11-2 du CGCT laissent une liberté aux élus puisqu'il expose ce que peut contenir le pacte, sans obligation.

« Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (commune concertée si projet dans sa commune) ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

« 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

« 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

« 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

« 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ».

La lecture de cet article indique que la liberté est de mise quant à la mise en œuvre de la gouvernance ; il convient en effet de prendre en compte les spécificités propres à chaque EPCI et chaque territoire.

Concernant la Communauté de communes du Pays de Falaise, la Gouvernance est déjà organisée de manière claire et figure dans le règlement intérieur qui a fait l'objet d'un examen. Il ne s'agit pas de reprendre de manière exhaustive ce que reprend le règlement mais rappeler que le Conseil communautaire est, et demeure, l'organe délibérant essentiel à la prise de décision. A ce jour, le bureau communautaire examine les sujets préalablement au conseil mais n'a pas reçu délégation de la part du conseil. Seul le président a reçu délégation pour permettre d'alléger les ordres du jour. Il ne s'agit pas d'une volonté de soustraire à la connaissance des élus un certain nombre de décisions mais d'être réactif sur des sujets qui relèvent du fonctionnement de la collectivité : le lancement des procédures de marchés publics (les programmes sont approuvés par le conseil), les demandes de subventions (idem), le conventionnement avec les partenaires dans le cadre des actions arrêtées par le conseil, etc...

La Communauté de communes entend réunir également la conférence des maires pour aborder les grands sujets de la collectivité (nouveaux ou dont l'enjeu est important). Ainsi par exemple, en matière d'élaboration de PLUi, la conférence des maires a été réunie pour débattre de la manière dont serait conduite cette mission d'élaboration du PLUi et préciser que chacun des maires serait consulté. La loi encadre déjà l'organisation de la conférence des maires en indiquant qu'elle ne peut se réunir plus de 4 fois par an par exemple. Le contenu en est, en revanche libre, et il convient de conserver cette liberté et cette souplesse plutôt que de se contraindre par un règlement.

De plus, sans qu'il soit nécessaire que cela soit inscrit dans un document, la Communauté de commune organise autant que nécessaire des débats soit en commission plénière, c'est à dire les

membres du conseil pour débattre et sans forcément délibérer (quand il s'agit par exemple d'évoquer le budget).

Par ailleurs, la Communauté de communes fait le choix d'inviter quelquefois avant la tenue des réunions communautaires, des partenaires des collectivités pour communiquer sur les actions qui peuvent intéresser ces collectivités.

Concernant les commissions communautaires, les membres des conseils municipaux peuvent dorénavant y participer et rendre leur avis, ce qui renforce à la fois l'information, la participation et l'identité communautaire.

Sur les relations entre Communauté de communes et communes, il faut souligner la volonté de travailler en commun, de coopérer et de mutualiser quand cela s'avère opportun et possible, les achats ou les actions (groupements d'achat, achat de matériels et prêt aux communes, convention de prêts de matériels entre collectivités, mises à disposition de bâtiments, etc.).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **INDIQUE** avoir tenu un débat sur le pacte de gouvernance ;
- **DÉCIDE de ne pas élaborer** de pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de communes du Pays de Falaise.

ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATIONS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS - COMPLEMENT

Il convient de poursuivre les désignations au sein des organismes extérieurs. Ainsi concernant le Pôle métropolitain, les services du Pôle indiquent qu'il faut désigner deux membres titulaires et deux suppléants complémentaires au niveau du RESEAU.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de désigner les représentants suivants :

Organismes	Nombre de représentants	Noms des représentants
<p>Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole</p>	<p>SOCLE : Comité syndical : 3 Titulaires, 3 suppléants</p> <p>RESEAU : Comité syndical : 2 Titulaires, 2 Suppléants</p>	<p>SOCLE : Comité syndical T : Jean-Philippe Mesnil T : Hervé Maunoury T : Clara Dewaële-Canouel S : Sylvie Grenier S : Olivier Sauvage S : Maryvonne Guibout</p> <p>RESEAU : Comité syndical T : Gérard Kepa T : Jacques le Bret S : Jean-Pierre Goupil S : Norbert Blais</p>

SIAEP du Houlme	1 délégué	T : Jean Lemunier S : Jacques Garigue
-----------------	-----------	--

- **PRECISE** que ces représentants devront régulièrement tenir informés le Président et le Vice-président concerné des questions soumises à l'assemblée de ces organismes extérieurs ;
- **PRECISE** que la délibération n°83/2020 du 8 septembre 2020 est modifiée concernant uniquement ces deux structures.

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur Mesnil indique avoir accepté la démission de Monsieur Jean-Pierre Goupil en qualité de président du CHSCT. Il propose d'être nommé en lieu et place de Monsieur Goupil dans la mesure où il est déjà président du Comité Technique et que ces deux instances vont fusionner fin 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de représentant titulaire de la collectivité ;
- **ETABLIT** ainsi qu'il suit les représentants de la collectivité :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-Philippe MESNIL	Norbert BLAIS
Tony ALIMECK	Clara DEWAELE-CANOUEL
Sylvie GRENIER	Maryvonne GUIBOUT

ADMINISTRATION GENERALE - REGISTRE DES ACTIVITES DE TRAITEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION DE DONNEES – APPROBATION ET DESIGNATION DU DELEGUE

Madame Dewaële-Canouel rappelle que si la loi dite Informatique et Libertés édicte déjà de nombreux principes pour partager les données, ce principe doit faire l'objet d'une attention plus soutenue du fait du développement de l'administration électronique. Les services gérés doivent répondre aux exigences de protection des données dont la sécurité. Ces exigences sont renforcées par l'application du règlement européen sur la protection des données (RGPD).

En effet, la RGPD renforce les obligations en matière de transparence des traitements et de respect des personnes en renforçant :

- la responsabilisation des collectivités,
- le droit des personnes,
- les contrôles des autorités (amendes via le CNIL).

Le RGPD est aussi l'opportunité de reconsidérer la conservation et le traitement des données par des engagements de la collectivité vis à vis du citoyen, par la remise à plat de la réflexion sur la valorisation des données (mises à jour, suppression, n'avoir que les données strictement utiles..).

Pour ce faire, la collectivité a déjà considéré plusieurs différents aspects de cette problématique :

- la finalité du traitement ;
- la pertinence des données et leur sensibilité ;

- la fixation d'une durée raisonnable de conservation des données ;
- la sécurité des données notamment vis-à-vis des prestataires (ce que l'on appelle les sous-traitants).

Compte tenu de la spécificité du travail à réaliser, les premières étapes de la procédure, l'élaboration du RGPD ont été réalisés par un prestataire extérieur en informatique (MX Informatique, avec un travail de recensement des traitements avec les services, la vérification des données pertinentes et nécessaires à l'objectif poursuivi par le service considéré, la vérification que les personnes dont les services traitent les données peuvent exercer leur droit (accès, rectification, opposition, effacement, portabilité, limitation).

A partir de ce travail, le registre des activités de traitement a été établi (document transmis avec l'envoi de la note de synthèse). Ce registre est structuré de la manière suivante :

- la présentation de la collectivité et ses compétences,
- les mesures de sécurité organisationnelles et techniques,
- la conformité des sous-traitants,
- le recueil du consentement et exercice des droits,
- les fiches de traitement détaillées.

Maintenant, il s'agit de s'inscrire dans une démarche continue de mise en conformité en nommant un délégué à la protection des données qui aura les missions suivantes :

- informer et conseiller les personnes chargées des traitements,
- contrôler le respect du RGPD,
- jouer le rôle de liaison entre la collectivité et la CNIL,
- assurer et mettre à jour la tenue du registre des traitements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le registre des activités de traitement tel qu'annexé à la délibération ;
- **DESIGNE** Virginie WILPOTE, Déléguée à la Protection des Données.

ACHAT MUTUALISE DE MASQUES – CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Monsieur André rappelle que la situation d'urgence sanitaire au printemps 2020 a rendu nécessaire l'achat de masques de protection par les collectivités pour permettre une reprise de leurs activités. La Communauté de communes s'est proposée pour mutualiser et coordonner l'achat de masques en tissu homologués pour les communes membres qui le souhaitaient. Le coût unitaire du masque en tissu, lavable et réutilisable 50 fois, est de 4,49 € TTC.

Par ailleurs, l'Etat ayant décidé de contribuer aux achats de masques pour les collectivités, la Communauté de communes a obtenu une subvention de 1 € par masque.

Il convient maintenant de prévoir une convention avec les communes pour définir les modalités de règlement des masques achetées par la CdC pour ces communes (prix moins subvention obtenue).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention-cadre ci-dessus définies, avec les communes qui ont demandé à procéder à l'achat mutualisé de masques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer :
 - la convention à intervenir avec les communes concernées ;
 - tout document utile relatif à ce dossier.

- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} décembre 2020, des postes suivants :
 - Un bibliothécaire principal à temps complet ;
 - Un attaché principal à temps complet ;
 - Un adjoint technique principal première classe à temps complet ;
 - Un adjoint administratif principal première classe à temps complet ;
 - Un adjoint du patrimoine principal première classe à temps complet ;
 - 2 adjoints du patrimoine principaux deuxième classe à temps complet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à ajouter ces emplois au tableau des effectifs de la Communauté de communes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la nomination de ces agents ;
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget au cours duquel ils seront constatés.

FINANCES - TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE

Monsieur André propose au Conseil communautaire d'approuver les nouveaux tarifs du centre aquatique à compter du 1^{er} novembre 2020.

La hausse proposée est en pourcentage inférieure au taux d'inflation (+ 1,5 % en 2019) ; elle est limitée de manière générale à 0,10 € par titre augmenté et beaucoup de titres ne sont pas augmentés.

Deux entrées individuelles sont augmentées de +1 € mais pour un tarif de base de 14 € (entrée liberté) et 20 € (entrée all inclusive).

RECREA argumente cette augmentation significative sur les entrées LIBERTE en expliquant souhaiter freiner les augmentations des entrées simples (adulte et enfant). L'accès au plus grand nombre à la piscine est à favoriser tandis que l'espace bien être et fitness s'adresse à un public recherchant un service de plus grande qualité.

Enfin, il est stratégiquement et économiquement préférable de limiter l'augmentation sur les entrées unitaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 1^{er} novembre 2020, les tarifs du centre aquatique ainsi qu'il suit :

	CDC	HORS CDC
ENTREES ESPACE AQUATIQUE/ESPACE BALNEO DESIGNATION	TARIFS	TARIFS
1 Entrée + 11 ans	4,90 €	6,10 €
1 Entrée Enfant (3 - 11 ans)	3,70 €	4,90 €
1 Entrée Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emplois)	4,00 €	5,00 €
1 Entrée Enfant - 3 ans	GRATUIT	GRATUIT

	CDC	HORS CDC
1 Entrée CLSH	3,30 €	4,50 €
10 Entrées (+ 11 ans)	44,00 €	55,00 €
10 Entrées 3 - 11 ans	33,00 €	44,00 €
1 Entrée liberté	14,00 €	15,00 €
10 Entrées liberté	118,00 €	129,00 €
1 entrée famille	15,00 €	18,50 €
1 entrée all-inclusive	20,00 €	20,00 €
Forfait Anniversaire (Sans animation)	85,00 €	85,00 €
Forfait Anniversaire (Animation)	125,00 €	125,00 €

PASS ACTIVITES	
5 activités natation	60,00 €
10 activités natation	110,00 €
Pass activité ludinage (1 cours + accès illimité à l'espace aquatique)	295,00 €
Pass activité Kid's MANIA	295,00 €
1 Séance activité basic (aquafitness,fitness,bébé nageur) ??	13,00 €
10 Séances activité basic (aquafitness,fitness,bébé nageur)	117,00 €
1 Séance activité premium (aquabiking/aquafusion/rpm)	16,50 €
10 Séances activité premium (aquabiking/aquafusion,rpm)	149,00 €

ABONNEMENTS OCEANE		
Oceane LUDIBOO - accès illimité à l'espace aquatique - 12 ans	Année	175,00 €
	Trimestre	59,00 €
Oceane CLASSIC - accès illimité à l'espace aquatique	Année	259,00 €
	Trimestre	85,00 €
Oceane LIBERTE - accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme	Année	399,00 €
	Trimestre	145,00 €
Abonnement DOMINO - Accès cours DOMINO + l'espace aquatique + Bien être + Forme	Année	610,00 €
	Trimestre	185,00 €
Oceane ESSENTIAL + - accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme + Aquafitness + RDV bilan forme complet encadré par un coach sportif	Année	520,00 €
	Trimestre	185,00 €
Oceane EXCELLENCE - ESSENTIAL + RPM + Aquabiking et sophrologie + - 10% sur la boutique	Année	610,00 €

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE AU BUDGET FOYER JEUNES TRAVAILLEURS**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget FOYER JEUNES TRAVAILLEURS :

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
60612	72	Energie-Electricité	6 000.00
6161	72	Multirisques	700.00
6162	72	Assurance obligatoire dommage-construction	350.00
63512	72	Taxes foncières	3 300.00
6811	01	Dotation aux amortissements des biens	1 400.00
023	01	Virement à la section d'investissement	-8 450.00
TOTAL GENERAL			3 300.00

Section de fonctionnement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
70878	72	Remboursement de frais par d'autres redevables	3 300.00
TOTAL GENERAL			3 300.00

Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
2313	72	Constructions	-7 050.00
TOTAL GENERAL			-7 050.00

Section d'investissement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
2804111	01	Amortissement subvention d'équipements	1 400.00
021	01	Virement de la section de fonctionnement	-8 450.00
TOTAL GENERAL			- 7 050.00

➤ **DECISION MODIFICATIVE N° 1 RELATIVE AU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget DECHETS MENAGERS :

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
6218	812	Autre personnel extérieur	12 000.00 €
022	812	Dépenses imprévues	-12 000.00 €
TOTAL GENERAL			0 €

FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur André relate qu'à la demande de la trésorerie, il est demandé de positionner deux titres concernant le budget déchets ménagers en « créances éteintes », concernant deux structures irrécouvrables, pour un montant total de 2 316,46 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE** l'admission en non-valeur des trois titres suivants :

Titre 2700	Année 2013	588,09 €
Titre 2854	Année 2013	588,09 €
Titre 435	Année 2015	1140,28 €
Total		2 316,46 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget déchets ménagers.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE SUD CALVADOS

Madame Dewaële-Canouel rappelle que par délibération n°043/2020 en date du 12 mars 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du projet d'extension de la Zone d'Activités Sud Calvados. Les objectifs poursuivis par l'opération sont les suivants :

- doter la Communauté de communes d'emprises foncières suffisantes pour répondre aux nécessités du développement économique ;
- mettre en œuvre des orientations du SCOT et du PLU d'AUBIGNY ;
- prendre en compte les enjeux environnementaux et urbains.

Le Conseil Communautaire a autorisé le Président à engager une procédure de concertation préalable concernant ledit projet au titre de l'article L.121-15-1 3° du code de l'environnement.

Les modalités de la concertation étaient ainsi détaillées :

- mise à disposition du public d'un dossier de concertation en Mairie d'AUBIGNY, au siège de la Communauté de communes du PAYS DE FALAISE, en Mairie de FALAISE, et sur le site internet de la Communauté de communes, du lundi 04 mai au vendredi 29 mai 2020 inclus ;
- les observations et remarques pouvaient être transmises par le biais des registres papiers mis à disposition en Mairie d'AUBIGNY, de FALAISE et au siège de la Communauté de communes du PAYS DE FALAISE, par courrier adressé au Président, ou encore par mail à l'adresse accueil@paysdefalaise.fr, et ce jusqu'au dernier jour de la mise à disposition ;
- organisation d'une réunion publique pour présenter le projet le lundi 25 mai 2020 à 18h00 au siège de la Communauté de communes.

Compte tenu des circonstances sanitaires ainsi que des ordonnances n°2020 du 25 mars 2020, n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020, les modalités de la concertation ont été modifiées de la manière suivante par arrêté en date du 27 mai 2020 :

- mise à disposition du public d'un dossier de concertation en Mairie d'AUBIGNY, au siège de la Communauté de communes du PAYS DE FALAISE, en Mairie de FALAISE, et sur le site internet de la Communauté de communes, du lundi 22 juin au vendredi 17 juillet 2020 inclus ;

- les observations et remarques pouvaient être transmises par le biais des registres papiers mis à disposition en Mairie d'AUBIGNY, de FALAISE et au siège de la Communauté de communes du PAYS DE FALAISE, par courrier adressé au Président, ou encore par mail à l'adresse accueil@paysdefalaise.fr, et ce jusqu'au dernier jour de la mise à disposition ;
- organisation d'une réunion publique pour présenter le projet le lundi 06 juillet 2020 à 18h00 au siège de la Communauté de communes.

Les mesures de publicité destinées à informer le public de ces modifications de date ont été effectuées dans les règles et la concertation s'est déroulée conformément à ces modalités, sous la responsabilité du Président.

Il en résulte :

- que la concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions entre le 22 juin et le 17 juillet 2020 ;
- qu'aucune remarque ou observation n'a été réalisée sur les registres papiers mis à disposition en Mairie de FALAISE et au siège de la Communauté de communes du PAYS DE FALAISE ;
- qu'aucun courrier n'a été adressé au Président ;
- qu'aucun courriel n'a été adressé à l'adresse accueil@paysdefalaise.fr ;
- que trois remarques ou observations ont été réalisées sur le registre papier mis à disposition du public en Mairie d'AUBIGNY ;
- qu'une réunion publique s'est tenue le 06 juillet 2020 à 18h00 au siège de la Communauté de communes, en présence de Monsieur MESNIL, élu en charge du développement économique, de Madame COURTOIS, directrice générale des services de la Communauté de communes, de Monsieur SOENEN, responsable du service développement économique de la Communauté de communes et de Monsieur AGOSTINI, assistant à maîtrise d'ouvrage.

S'agissant du déroulement de cette dernière, où 4 puis 5 personnes (Mme LECROSNIER, Mme FOURMONT, Mme HAMELIN, Mme CHAUVET, M. ROULLIER), se sont présentées en sus des personnes précitées, Monsieur AGOSTINI a rappelé le cadre de la concertation et du projet, ses objectifs, ses enjeux, et a esquissé des scénarii.

Les échanges avec le public, qui ont pris fin à 20h00 le même jour, ont été constructifs et ont mis en avant les thèmes suivants :

- « La décision est déjà prise ».

Il a été rappelé que le projet était en cours d'étude, qu'il nécessitait après sa finalisation une délibération du conseil communautaire, une décision du Préfet et un avis de l'autorité environnementale, et que précisément cette phase de concertation pouvait peser sur le projet, permettait de rapprocher les points de vue ou de réduire les oppositions en tentant de rassembler au moins sur les objectifs et les enjeux – à défaut d'accord sur les moyens.

- « Désaccord sur le prix ».

De nombreux échanges ont concerné le prix d'acquisition de la parcelle concernée. Il a été rappelé que le cadre amiable était privilégié, y compris en phase de procédure d'expropriation, mais qu'une collectivité publique était tenue par des principes et procédures (prohibition de consentir des libéralités, avis des domaines) et que la fixation des prix ou indemnités d'expropriation répondait à des critères et des procédures (qualification de terrain à bâtir fonction de la réglementation et des réseaux ; distinction entre le terrain brut et le terrain aménagé ; la méthode par comparaison ; les valeurs de marché ; les indemnités principales et les indemnités complémentaires en expropriation). L'assiette de l'indemnisation (tout le préjudice matériel mais pas le préjudice moral) en expropriation a été rappelé.

- « Quels besoins ? ».

Les besoins fonciers des entreprises ont été rappelés, et compte-tenu des ressources disponibles en extension ou en densification des zones existantes, a été défendu le projet dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires de développement économique. Il a été répondu à une interrogation que compte-tenu des espaces nécessaires à la voirie des règles de distance, la superficie cessible était estimée à ce stade à 2,2 ha.

- « Activité agricole ».

Madame LECROSNIER a rappelé que son frère, exploitant agricole des parcelles concernées, n'entendait pas solliciter son admission à la retraite et exploitait un troupeau composé de 10 vaches laitières et 30/40 vaches allaitantes.

Il a été précisé que les habitants de la zone bénéficiaient des dispositions du code de l'urbanisme et de l'expropriation relatives au droit au relogement.

Les trois remarques ou observations réalisées sur le registre papier mis à disposition du public en Mairie de d'AUBIGNY ont fait émerger les thèmes suivants :

- Le principe même du recours à l'expropriation est contesté par les quelques participants, outre la question du prix d'acquisition ;
- Les besoins exprimés par les entreprises et l'absence de disponibilité foncière pour y répondre sont contestés ;
- la cessation d'activité de Monsieur LECROSNIER est récusée.

Le principal enseignement qu'en tire la collectivité tient au fait que le recours à la procédure d'expropriation est contesté, mais au-delà que c'est l'objet même de la procédure qui n'est pas partagée par les personnes mentionnées plus haut – sans que l'on ne puisse rien dire de leur représentativité.

La collectivité prend également acte de l'intention affichée de Monsieur LECROSNIER de poursuivre son activité.

Face à cela, la collectivité entend rappeler, de la manière la plus pédagogique qui soit, ses objectifs et les motifs de cette procédure au travers du dossier qui sera présenté à l'enquête publique.

Sont plus particulièrement soulignés les points qui suivent :

a) La volonté d'acquiescer de la collectivité, dans l'exercice de ses compétences en matière de développement économique, est ancienne et constante. De premières démarches ont été entreprises auprès de la famille LECROSNIER en 2008, depuis 2018, par l'intermédiaire de la Safer ou directement.

L'indivision LECROSNIER n'a jamais répondu à ces propositions. Le recours à l'expropriation s'impose donc.

Il sera observé que le classement de la parcelle en cause en 1AU n'a jamais été contesté par le propriétaire.

Dans un tel cas et à défaut d'accord entre les parties, les indemnités d'expropriation seront fixées par le juge de l'expropriation et les occupants pourront bénéficier des garanties qui leur sont offertes par les codes de l'urbanisme et de l'expropriation – notamment un droit au relogement dans les conditions déterminées par la loi.

La collectivité missionnera de nouveau la SAFER pour qu'elle se rapproche de l'indivision LECROSNIER de manière à mieux saisir leurs intentions et projets, de manière à les accompagner au mieux.

b) Le dossier de concertation fait apparaître non seulement la réalité des besoins exprimés par les entreprises, auxquels la Communauté de communes à la mission de répondre dans le cadre de l'exercice de ses compétences, mais il démontre également le peu de disponibilité foncière existante ou à venir, qu'il s'agisse de terrains disponibles ou de capacité à densifier ou optimiser les zones existantes.

Ainsi, s'agissant des terrains prétendument disponibles et cités par le public :

Au 19 août 2020, ont été signés des compromis, actes de vente ou baux pour :

- Le bâtiment ex *France Champignon* sur la ZA de Guibray (terrain de 10 000 m² et bâtiment de 4000 m²), avec la signature de l'acte de vente en août 2020,
- Le bâtiment ex *Bleu Blanc* sur la ZA de Guibray (terrain de 3975 m² et bâtiment de 400 m²) est loué à la Ressourcerie depuis le mois d'août 2020,
- Le bâtiment ex *Bricomarché*, ZA Route de Putanges (terrain de 8 461 m² et bâtiment de 2 471 m²), avec la signature de l'acte de vente prévue avant la fin de l'année 2020,
- Le terrain de 2000 m² sur la ZA Expansia (ancien parking Poids Lourds) a été vendu.

S'agissant du terrain de 2 ha entre le Drive Leclerc et le Bricomarché, il appartient à une personne privée et non à la collectivité. De plus, il ne répond en toute hypothèse pas aux besoins exprimés par des entreprises auprès de la collectivité.

Parmi les parcelles figurant sur les plans de capacité d'urbanisation inexploitées dans le registre de concertation, figurent celles pour lesquelles la collectivité a signé des compromis de vente et/ou les porteurs de projet ont déposé des permis de construire et/ou des projets sont à l'étude avant la signature attendue de la vente. Les parcelles, à côté du *Dekra*, devant *Point P*, à côté de l'entreprise *MTCP*, à côté de l'entreprise *EUDES* illustrent par exemple cette situation.

Il sera noté une erreur de frappe page 11 du registre de concertation indique que 2.2 Ha seront cessibles sur l'emprise à exproprier, alors qu'il faut lire environ 3.7 ha.

Ces données seront rappelées et explicitées dans le dossier soumis à enquête publique.

c) Il est pris acte de l'intention de Monsieur LECROSNIER de poursuivre son activité agricole.

A ce titre, il est de nouveau rappelé la mission qui sera confiée à la SAFER, pour mieux saisir les besoins et enjeux propres à l'indivision LECROSNIER.

Le bilan complet de la concertation est consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture. Le lien suivant permet également d'accéder au document *in extenso* :

https://drive.google.com/file/d/1nSyQZm4ERmhhG0elzRY05zWM-R58_Jvy/view?usp=sharing

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions)

- **PREND ACTE** du bilan de concertation ;
- **APPROUVE** la mission qui sera confiée à la SAFER pour qu'elle se rapproche de l'indivision LECROSNIER de manière à mieux saisir leurs intentions et projets, de manière à les accompagner au mieux ;
- **DIT** que la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur ;
- **PRECISE** qu'en application de l'article R 121-21 du code de l'environnement, le bilan et les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront établis et publiés

par le maître d'ouvrage dans un délai de trois mois après la fin de la concertation ; il sera par ailleurs public sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Falaise.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE POUR 2021 – FALAISE ET POTIGNY

Madame Dewaële-Canouel expose que les communes de Falaise et de Potigny souhaitent autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaires et non alimentaires neuf dimanches pour 2021 conformément à la procédure décrite par l'article L.3132-26 du code du travail.

Les dates arrêtées à ce jour sont les suivantes : 10 janvier ; 31 janvier ; 27 juin ; 4 juillet ; 5 septembre, 5 décembre ; 12, 19 et 26 décembre 2021.

Dans la mesure où il y a plus que 5 ouvertures souhaitées, il est nécessaire que le Conseil communautaire donne préalablement son avis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle, pour l'année 2021 des commerces de détail alimentaires et non alimentaires les dimanches suivants :
 - 10 janvier, 31 janvier, 27 juin, 4 juillet, 5 septembre, 5 décembre, 12, 19 et 26 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier et à transmettre cette délibération aux communes de Falaise et Potigny.

CADRE DE VIE - ACQUISITION D'UN VEHICULE DU PORTAGE DE REPAS

Madame Grenier indique que le véhicule utilisé par le service portage de repas est en location (entretien inclus) depuis 5 années auprès d'ARVAL Partners, pour un loyer mensuel de 427,70 € TTC. La Communauté de communes souhaite l'acquérir pour un montant de 7 900 €. Pour information, la valeur d'acquisition de celui-ci, avec son équipement frigorifique, était de 32 367 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition du véhicule portage de repas auprès d'ARVAL Partners pour un montant de 7 900 € TTC ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2020.

CADRE DE VIE - SUBVENTION A PONT D'OUILLY LOISIRS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE RAM

Madame Grenier expose que l'association Pont-d'Ouille Loisirs a obtenu un agrément « Centre Social ». Afin de développer pleinement son projet social, qui est la déclinaison de son projet associatif 2019-2022, elle a investi un nouvel équipement.

En effet, la municipalité de Pont d'Ouille met à disposition de cette association, d'anciens logements de fonction des enseignants afin d'en faire un lieu ouvert à tous les habitants. Cet

équipement a ouvert ses portes aux publics et se nomme la «Maison des Habitants». C'est un équipement qui s'adressera aux habitants du territoire dans plusieurs domaines : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les familles et les seniors.

La Communauté de communes a pris la compétence RAM au 1^{er} janvier 2020. Au lieu de créer des bâtiments spécifiques pour la mise œuvre de cette nouvelle compétence, la CdC s'est rapprochée de l'association Pont d'Ouilly Loisirs pour étudier la possibilité de mutualiser des espaces et des matériels dans la maison des habitants. Il s'avère qu'une occupation commune est possible et même souhaitable pour développer les liens tant envers les familles qu'avec les professionnels. Il a donc été acté par le Conseil communautaire d'apporter un soutien financier pour la restauration de *la maison des habitants*.

La subvention demandée est de 10 000 € maximum sur un montant d'opération estimé à 51 376 € TTC (42 813 € HT).

Le versement de cette somme s'effectuera sur le budget principal en 2020, pour un versement de 10 000 € sur la base du bilan de l'opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **APPROUVE :**

- cette solution de mutualisation des espaces et matériels dans la Maison des Habitants pour l'exercice de la compétence RAM avec l'association Pont d'Ouilly Loisirs ;
- le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Pont d'Ouilly Loisirs au titre d'un soutien financier pour la restauration de la maison des habitants ;

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2020.

CADRE DE VIE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Madame Grenier indique que suite à la prise de compétence Relais Assistants Maternels, la Communauté de communes du Pays de Falaise doit signer, d'ici la fin de l'année, la Convention territoriale globale avec la CAF et les communes de Falaise, Potigny et Pont d'Ouilly.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Ctg vise également à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est

de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transversale partant des besoins du territoire.

La Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement à compter de 2020. Les Cej seront remplacés par un nouveau dispositif de financement national : les « bonus territoire Ctg ». Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des Cej.

L'engagement de la CAF est pluriannuel (4 ou 5 ans), ce qui constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière pour chaque gestionnaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention territoriale globale avec la CAF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - SERVICE DECHETS MENAGERS - RAPPORT ANNUEL 2019

Monsieur Dewaële indique que dans le cadre de l'application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la Communauté de communes doit présenter et faire valider par le conseil, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers et assimilés regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » de l'année précédente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

ENVIRONNEMENT - ETUDE DE THERMOGRAPHIE – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Heurtin fait part du projet de la Communauté de communes d'une opération de thermographie aérienne, action inscrite dans son PCAET.

Cette opération consiste en un survol du territoire à l'aide d'une caméra infrarouge afin de « mesurer » les déperditions thermiques qui se font au travers des toitures (30 % des fuites de chaleur d'un bâtiment).

Il en résulte la production de cartographies où chaque toiture apparaît colorée selon son niveau de déperdition, parmi plusieurs déterminés au préalable. Par exemple, la couleur bleue indique des pertes de chaleur imperceptibles alors que le rouge indique un éventuel défaut d'isolation.

C'est une information intéressante et facile à appréhender, qui sera proposée aux habitants lors de salons ou de permanences. Le but est d'amener un maximum d'entre eux vers le conseil personnalisé et l'accompagnement pour la rénovation énergétique.

Dans son plan de relance, le Gouvernement a décidé d'abonder la DSIL afin de financer davantage de projets des communes et des EPCI. La transition écologique fait notamment partie des thématiques prioritaires énoncées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **APPROUVE :**

- la réalisation d'une thermographie aérienne sur les 58 communes du territoire ;
- le coût de l'opération estimé à 80 000 € HT avec le plan de financement suivant :
 - DETR/DSIL : 32 000 €
 - Communauté de communes : 48 000 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- solliciter auprès de l'Etat, les subventions correspondantes au titre de la DETR et du DSIL ;
- solliciter auprès de tout autre partenaire financier une subvention pour ce projet ;
- fixer, par arrêté, le plan de financement de l'opération si d'autres subventions peuvent être obtenues.

QUESTIONS DIVERSES

● ***POUVOIR DE POLICE SPECIALE DU PRESIDENT - INFORMATION***

Monsieur Mesnil indique que la présente information sur les pouvoirs de police spéciale du Maire permet aux maires de décider s'ils souhaitent ou non transférer ce pouvoir. S'ils ne le souhaitent pas, un courrier du Maire doit être adressé au Président la Communauté de communes rapidement. Une délibération n'est pas nécessaire dans la mesure où il s'agit d'un pouvoir propre du Maire.

LE PRINCIPE GENERAL DE POUVOIR DE POLICE

Le Maire, en sa qualité de représentant de l'Etat dans sa commune dispose d'un pouvoir de police. Il s'agit d'une police administrative générale permettant d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.

Ces pouvoirs de police générale ne peuvent en aucun cas être transférés au Président d'un EPCI.

Il existe également de pouvoirs de police spéciale, liées à l'exercice d'une compétence. Ces pouvoirs de police administrative spéciale sont transférables au président d'un EPCI.

LES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE TRANSFERABLES

Ces pouvoirs de police sont au nombre de 9 : six font l'objet d'un transfert automatique sauf opposition et trois font l'objet d'un transfert volontaire dans certains conditions.

Les pouvoirs de police administrative spéciale concernés par un possible transfert au président de la CdC sont les pouvoirs de police en matière :

- d'assainissement,
- de collecte des déchets,
- d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine,
- les deux autres qui ne concernent pas la CdC relève de la circulation et le stationnement dans la cadre de la compétence voirie et la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis.

LE CONTENU DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

- Concernant l'assainissement : il s'agit de l'ensemble des attributions nécessaires à la réglementation de l'assainissement (règlement de service et arrêtés en application des articles L1331-1 et suivants du code de la santé publique, arrêtés d'autorisations de déversement d'effluents non domestiques) ;
- Concernant la collecte des déchets : il s'agit de l'ensemble des attributions permettant de réglementer cette activité ;
- Concernant l'aire d'accueil des Gens du Voyage : ce pouvoir comprend la possibilité d'interdire en dehors des aires d'accueil aménagées le stationnement sur le territoire de la communauté des résidences mobiles et la possibilité de saisir le préfet pour qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux si le stationnement irrégulier des résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique. A noter que le maire reste compétent pour réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;
- En matière d'habitat : il s'agit de la possibilité de procéder d'office aux travaux nécessaires pour mettre fin à une situation d'insécurité manifeste.

LES MODALITES DE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

Lors d'un transfert de compétence, le transfert des pouvoirs de police spéciale est automatique sauf si dans le délai de 6 mois suivant la date du transfert, un ou plusieurs maires s'opposent au transfert de tout ou partie des pouvoirs de police. Ce refus est notifié au Président. Il n'y donc pas de transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

Après le transfert des compétences, si le président précédent n'exerçait pas dans une commune l'un des pouvoirs de police spéciale, le maire peut s'opposer au transfert de ce pouvoir dans un délai de 6 mois suivant l'élection du nouveau Président.

Dans tous les cas, si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police :

- le président peut renoncer au transfert des pouvoirs de chacun des pouvoirs de police potentiellement concernés dans un délai de un mois suivant la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition ;
- le président notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres.

Il n'y a alors pas de transfert des pouvoirs de police sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le choix est important car il perdure le temps du mandat.

LES MODALITES D'EXERCICE DU POUVOIR DE POLICE SPECIALE

En cas de transfert de ce pouvoir de pouvoir de police, les arrêtés de police ne sont pris conjointement par le Maire et le Président. Seul le Président est responsable de l'acte pris. Cependant, le Président transmet cet arrêté pour information au maire.

Concernant les agents chargés de la mise en œuvre des pouvoirs de police du Président, il est notamment possible de faire assermenter des agents (article L5211-9-2 du CGCT). A noter que les conditions quant aux agents diffèrent selon qu'il s'agit du domaine des déchets ou de l'assainissement.

Il faut noter le cas particulier du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat indigne et d'édifices menaçant ruine : il y a une mise à disposition de plein droit de services de communes qui participaient à l'exercice de ce pouvoir de police avant son transfert.

POINT DE VIGILANCE CONCERNANT LE POUVOIR DE POLICE SPECIALE DES IMMEUBLES, LOCAUX ET INSTALLATIONS

Concernant l'habitat, l'Ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations va changer un peu la donne à compter du 1^{er} janvier 2021.

En effet, pour tenter de mettre fin à la multiplicité des régies concernant la lutte contre l'habitat indigne et le nombre d'autorités compétentes, l'Ordonnance prévoit la constitution d'une seule et unique police. Dix procédures seront fusionnées. L'Ordonnance modifie au passage les règles relatives au transfert des pouvoirs de police spéciale de deux manières :

- Le président de l'EPCI peut refuser d'exercer les pouvoirs de police de lutte contre l'habitat indigne transférés par les mairies des communes membres qu'à la condition qu'au moins la moitié des maires s'est opposée auxdits transferts ou si les maires s'étant opposés au transfert représentent au moins 50 % de la population de l'EPCI.
- Le transfert - ou non - des pouvoirs de police spéciale n'a plus lieu uniquement au moment du renouvellement du conseil, mais un maire peut revenir à tout moment sur sa décision.

Les maires seront donc sans doute appelés à se prononcer de nouveau sur ce sujet spécifiquement.

Afin de pouvoir transmettre au Président leur décision sur ce sujet, les maires recevront un courrier et ils pourront renseigner directement le document transmis.

● **TRANSPORT DES ELEVES VERS LE CENTRE AQUATIQUE – CONVENTION TRIPARTITE**

Les maires ou président de SIVOS ont reçu un courrier relatif à l'organisation du transport des élèves vers le centre aquatique. Les directeurs des écoles du territoire de Falaise ont également reçu ce courrier (hormis pour Falaise).

Ce transport est organisé par la Communauté de communes depuis l'ouverture du centre aquatique en 2004. Ce service est largement utilisé et fonctionne très bien. A l'occasion du renouvellement du marché du prestataire de transport et notamment la rédaction du cahier des charges, les services se sont aperçus que la Communauté de communes payait parfois des trajets qui n'avaient pas été réalisés dans la mesure où il y avait des annulations tardives de séance de la part des professeurs d'écoles. Il s'agit de situations peu fréquentes mais il convient de sensibiliser les enseignants sur le fait que le service n'est pas gratuit et qu'une annulation tardive entraîne le paiement d'indemnité par la Communauté de communes.

Les modalités d'annulation ont donc été prévues afin de concilier les intérêts et impératifs de chacune des parties. Ainsi dans le cadre du nouveau marché, existe toujours la possibilité d'annuler un transport directement auprès de la société. Cette annulation devra obligatoirement faire l'objet d'un écrit (mail, fax, courrier) auprès de la société, avec copie à la Communauté de communes au plus tard la veille du déplacement avant 12h00. Si les enseignants devaient procéder à une annulation après 12h00 la veille du déplacement, la Communauté de communes sera contrainte de verser au prestataire, une indemnité égale à 50 % du montant de la prestation.

Dans la mesure où cette situation n'est pas de la responsabilité de la Communauté de communes, il est légitime que cette indemnité fasse l'objet d'un remboursement de la part de l'école.

Aussi, et pour éviter autant que faire se peut cette situation qui doit rester exceptionnelle, il est proposé la signature d'une convention tripartite avec la CdC, les communes ou SIVOS et les directeurs d'école pour préciser les modalités de prise en charge de ces indemnités.

Monsieur Maunoury s'étonne de cette disposition car le courrier envoyé aux directeurs d'école falaisiennes implique la suppression du transport pour les écoles falaisiennes alors que celles-ci en bénéficiaient jusqu'à présent. Monsieur Mesnil invite Monsieur Maunoury à se rapprocher des services de la Collectivité.

Madame Lasne indique que les enseignants n'ayant pas le droit d'aller dans l'eau avec les enfants, ce sont des parents qui prennent le relais. Elle s'interroge dans le cas où un parent ne pourrait pas venir (si son enfant est malade le jour même par exemple) et que faute d'accompagnateurs, l'école serait contrainte d'annuler les cours de natation. Monsieur Mesnil répond que la Collectivité doit poser un cadre afin de ne pas devoir des indemnités au prestataire pour des raisons qui ne seraient pas de son fait.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention-cadre ci-dessus précisées, avec les communes ou SIVOS compétents en matière scolaire et avec les directeurs d'école pour la prise en charge de l'indemnité de transport en cas d'annulation tardive de demande de transport des scolaires vers le centre aquatique et hors cas de force majeure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer :
 - la convention à intervenir ;
 - tout document utile relatif à ce dossier.
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

● **CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREVU EN NOVEMBRE**

Monsieur Mesnil informe l'assemblée que le Conseil communautaire prévu en novembre est annulé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance,

Christian BACHELEY

